

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2021

---

**PARRAINAGES CITOYENS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3478)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Mélenchon

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« cinquante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de relever le seuil de représentativité nationale de trente à cinquante départements ou collectivités d'outre-mer, conformément à la proposition de la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique.

Ainsi, les présentations devront provenir d'au moins cinquante départements ou collectivités d'outre-mer, sans qu'un département ou une collectivité ne puisse fournir plus de 5 % des parrainages, soit 7 500 signatures. Ces conditions sont renforcées par rapport à celles relatives au dispositif actuel de parrainage, qui retient un seuil de trente départements.